



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2024/ 005 /E

**Objet : Avenant à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à la société « CASA CORSA »**

---

**ENTRE, D'UNE PART**  
**La commune de CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES

**ET, D'AUTRE PART :**  
**La société « CASA CORSA »**  
**SIRET : 917774168 00012**  
432, chemin de l'Oratoire  
13480 CABRIES

Prise en la personne de Kévin SOULEILLET agissant en application de ses statuts, et dénommée ci-après : « le cocontractant ».

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### PREAMBULE

Par convention du 6 juin 2023 signée avec Monsieur Kévin SOULEILLET, l'autorisation d'installer sur le domaine public une terrasse de Type 1 a été formulée, en vue de recevoir du public, au tarif mis en place par la commune par délibération n°2022/026.

### **Avenant de modification :**

Par décision n° 2024/005/2346, la commune a décidé de réviser les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Il est conclu l'avenant suivant :

A la convention sus visée du 6 juin 2023, **le tarif de la terrasse de Type 1 passe de 5€ à 10€ par an par m<sup>2</sup>.**

Dans la convention du 6 juin 2023, la tarification en vigueur était de 5 euros le m<sup>2</sup> par an pour une terrasse de type 1, la surface de celle-ci étant de 13m<sup>2</sup>, la redevance s'élevait à soixante-cinq euros par an payable mensuellement pour la terrasse de type 1.

**Suite à cet avenant, et en appliquant le nouveau tarif de 10 euros annuel le m<sup>2</sup> pour une terrasse de type 1, la terrasse de type 1 passe à cent trente euros par an.**

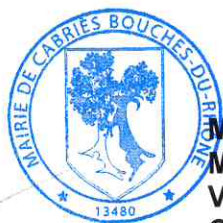
KS

Fait à Cabriès, le

23 FEV. 2024

En trois exemplaires originaux,

**Pour le cocontractant  
Monsieur Kévin SOULEILLET**



**Madame Amapola VENTRON  
Maire de Cabriès  
Vice-Présidente de la Métropole  
Conseillère Départementale Déléguée**